



Délégation départementale du Finistère Département animation territoriale Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

ARRETE

fixant le calendrier prévisionnel 2022 des appels à projets avant autorisations d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne et du département du Finistère

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental du Finistère,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, l'article L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, l'article L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, l'article R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale du Finistère 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER Cedex Tél: 02.98.64.50.50 www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère 32 boulevard Dupleix CS 29029 29196 Quimper Cedex 02.98.76.20.20 www.finistere.fr Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le 5^{ième} schéma départemental « Vivre ensemble » 2020-2024 en faveur des personnes en situation de handicap approuvé par l'assemblée départementale le 30 janvier 2020 ;

Considérant les orientations du plan d'actions régional autisme (2014-2017) en termes d'organisation graduée de l'offre d'accompagnement des enfants et des adultes présentant des troubles envahissant du développement (TED), dont l'autisme (actions n° 30 et 31) ;

Sur proposition du directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'Agence régionale de santé Bretagne et du directeur général des services du Conseil départemental du Finistère ;

ARRETENT

Article 1er:

A titre indicatif et prévisionnel, seront publiés en 2022 pour le département du Finistère les appels à projets conjoints entre l'Agence régionale de santé Bretagne (ARS) et le département du Finistère pour les structures et les territoires suivants :

Année de publication de l'appel à projets	Nature de l'appel à projets	Territoire d'implantation du projet	Année d'ouverture	Capacité du projet (en places)	Public visé
2 ^{ème} semestre 2022	Création de places en Etablissements d'Accueil Médicalisés (EAM)	Département du Finistère	2023	15	Adultes

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées sur les sites internet de l'ARS de Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr et du département : www.finistere.fr.

Article 2

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3:

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4:

Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'Agence régionale de santé Bretagne et le directeur général des services du Conseil départemental du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et du département du Finistère.

Fait à Quimper, le

2 4 OCT. 2022

P/ Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental du Finistère,

Maël DE CALAN